



RÈGLEMENT CANTINE & GARDERIE MENTHONNEX EN BORNES Année scolaire 2026-2027



I. PREAMBULE

Les enfants scolarisés à l'Ecole de **Menthonnex-en-Bornes** peuvent être accueillis en période périscolaire à la Garderie et à la Cantine, dans les locaux tout proches de l'école. Ces structures sont gérées par l'Association Cantine et Garderie, subventionnée et administrée par la Municipalité.

Pour bénéficier de ces services, vous devez vous inscrire sur un imprimé téléchargeable sur le site de la Mairie ou qui peut être retiré en Mairie. Le dossier complet doit être déposé en Mairie ou dans sa boîte aux lettres (face à l'église) **avant le 23 août 2026**.

Une adhésion par famille et par année scolaire, **de 30 euros**, commune aux 2 services Cantine et/ou Garderie est requise. Le montant de cette adhésion sera facturé fin septembre en même temps que les premiers repas.

À partir de janvier 2027 le paiement sera effectué par prélèvement SEPA.

II. RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine de Menthonnex-en-Bornes accueille les enfants scolarisés à l'école de Menthonnex le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

a. Horaires

La cantine est ouverte de 11H30 à 13H20

Durant ces horaires, les accès à la cantine ainsi qu'à la cour de récréation sont réservés seulement aux enfants inscrits.

b. Menus

Les repas sont préparés et livrés par l'entreprise « Leztroy ».

Les menus sont préparés par un nutritionniste, affichés à l'école et disponibles à la cantine.

Si l'enfant est allergique ou intolérant à certains aliments, cette information doit être obligatoirement signalée sur la fiche sanitaire et faire l'objet d'un PAI.

Par ailleurs, il est strictement interdit aux encadrants de distribuer des médicaments. Par conséquent, en cas de maladie chronique ou de traitement, les parents devront fournir impérativement l'ordonnance et le traitement **en main propre au personnel de la cantine**. Les médicaments donnés par les enfants ne seront pas acceptés.

Aucun enfant ne sera autorisé à prendre seul des médicaments et ceux-ci seront conservés par le personnel jusqu'à ce que les parents les récupèrent.

c. Tarification

Le prix du repas pour l'année 2026-2027 est fixé selon la grille suivante :

QF de 1 à 1 000 €	QF 1 001 à 2 000 €	QF 2 001 à 10000 € Et non renseigné	Repas Adulte
5,50 €	5.70 €	6,00 €	7,00 €



RÈGLEMENT CANTINE & GARDERIE MENTHONNEX EN BORNES Année scolaire 2026-2027



**QF = Quotient Familial*

Ce prix n'est qu'une participation au coût réel, l'autre partie est prise en charge par la commune.

Ce prix pourra être revu en cours d'année en fonction des prix d'achat et des frais de fonctionnement.

Pour les enfants suivant un PAI et qui amènent leur repas, le coût de participation aux frais de gestion est fixé à **2 €** par repas.

d. Encadrement

Pour maintenir des tarifs raisonnables tous les parents sont invités à participer à la surveillance pendant les repas de midi, de 11h30 à 13h30. Chaque parent doit s'impliquer obligatoirement au moins deux fois par an pour un enfant inscrit, et trois fois par an pour trois enfants ou plus.

Un chèque de caution de 100 € est requis en début d'année, et ne sera encaissé qu'en cas d'absence non justifiée. Il est crucial de noter qu'une absence non remplacée perturbe l'organisation et compromet la sécurité des enfants. Le jour de la présence du parent, le repas de l'enfant est gratuit. Une personne majeure autre que le responsable légal de l'enfant pourra aussi être désignée par ce dernier (grand-parent, oncle ou tante, ami, etc.) si le parent est en incapacité de se libérer.

L'inscription (jours de présence des parents) se fera via le portail parents du logiciel 3D-Ouest sous la prestation intitulée « présence parent Menthon ».

Pour rappel, les premiers inscrits auront plus de choix que les derniers.

III. GARDERIE

La garderie accueille uniquement les enfants scolarisés à l'école de Menthonnex en Bornes. Les enfants seront récupérés à la sortie de l'école et gardés dans les locaux de la garderie.

a. Horaires

La Garderie est ouverte le matin de 7h30 à 8h30 et l'après-midi de 16h30 à 18h30.

b. Tarification

Le tarif 2026-2027 sera fixé à **2 €** par demi-heure de présence.

Toute demi-heure entamée sera facturée.

En cas de retard non prévenu ou abusif, une surfacturation de 10 € par demi-heure entamée sera appliquée.

En cas de désistement d'inscription à la garderie à 16h30 un goûter étant prévu, la première demi-heure sera facturée.

IV. INSCRIPTION / ANNULATION JOURNALIÈRE

Les inscriptions se font uniquement sur le portail parents 72 heures à l'avance.

Une annulation d'inscription doit être faite soit sur le portail famille.



RÈGLEMENT CANTINE & GARDERIE MENTHONNEX EN BORNES Année scolaire 2026-2027



En cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, retard) et **uniquement dans ce cas**, il sera possible de joindre la responsable au 07 86 34 60 18.

Par ailleurs, si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie et que personne n'est présent pour le récupérer à la sortie de l'école, les enseignants emmèneront l'enfant à la garderie sous la responsabilité de l'association. La garde sera alors facturée jusqu'à l'arrivée des parents.

V. FACTURATION

Chaque début de mois, une facturation globale (cantine et garderie) vous est envoyée.

Celle-ci est payable par virement à 10 jours après la facture et à partir de janvier 2027 le paiement se fera par prélèvement SEPA. Dès lors tous frais de rejet de prélèvement sera facturé 110 euros à la famille.

En cas de refus ou retard de paiement **de plus de deux mois consécutifs**, l'accès aux réservations de l'ensemble des services proposés par l'association sera fermé jusqu'au paiement des dettes. Par conséquent, votre (vos) enfants ne pourra pas être accueilli aux activités périscolaires.

En cas de difficulté de paiement, il est fortement conseillé de prendre contact avec Jocelyne Yakovleff, par mail :: compta-cantine@menthonnex-en-bornes.fr afin de trouver des solutions en garantissant confidentialité et bienveillance.

VI. SANTE ET ACCIDENTS

En cas d'incidents bénins, les premiers soins seront donnés par le personnel encadrant sans pour autant être autorisé à donner un quelconque traitement (sauf cas d'un PAI).

En cas de maladies ou d'incidents, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à récupérer leur enfant.

En cas d'accident, le personnel encadrant pourra faire immédiatement appel aux secours (15) et avertira les parents au plus tôt.

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des différentes activités. Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou de l'encadrement.

Il appartient donc aux parents de **justifier d'une assurance responsabilité civile** à joindre au dossier d'inscription.

VII. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'association.

L'association s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.



RÈGLEMENT CANTINE & GARDERIE MENTHONNEX EN BORNES Année scolaire 2026-2027



VIII. ADMISSION

Pour valider l'inscription de votre/vos enfant(s) à la cantine/garderie (de Menthonnex en Bornes) les parents, devront fournir à l'association, **avant le 23 août 2026**, les documents suivants :

- **Fiche de renseignement famille**
- **Chèque de caution de 100 euros**
- **RIB**
- **Attestation d'Assurance responsabilité civile**
- **Charte de bonne conduite datée et signée**

Tous ces documents sont accessibles sur le site internet de la Mairie de Menthonnex en Bornes ou à retirer en mairie.

Dès le dossier complet et l'ensemble de factures soldé, les parents recevront un mail de confirmation et auront accès au portail parents pour la réservation pour l'ensemble des services proposés par l'association.